

Réponse du Conseil communal aux propositions formelles du Conseil général

Date	4 mars 2024
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général

2023-03 / Demande du 24 octobre 2023 – M. Pascal Krayenbühl, président de la Commission financière – Octroi d'une ristourne d'impôts sur l'année 2023

1. Objet de la proposition

La proposition, déposée le 24 octobre 2023 par M. Pascal Krayenbühl, président de la Commission financière, a été acceptée par le Conseil Général le 5 décembre 2023. Elle demande que le Conseil communal évalue la possibilité d'une ristourne d'impôts sur l'année 2023.

Vous trouverez ci-dessous le texte de la proposition :

« Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général.

La commission financière constate que les comptes de la Commune bouclent sur des excédents réguliers depuis la fusion. L'exercice 2022 n'a d'ailleurs pas fait exception. La commission avait alors proposé une ristourne d'impôts, largement soutenue par le Conseil général. En prévision du bouclement 2023, la commission financière réitère cette proposition :

La commission propose que le Conseil communal étudie l'octroi d'une ristourne d'impôts sur l'année 2023 si les comptes présentent à nouveau un excédent dont l'ampleur serait suffisante pour ce faire, à l'instar de celle décidée sur les comptes 2022.

Il s'agit d'une demande similaire à celle de l'année passée afin de continuer sur la même ligne en cas de bons résultats financiers.

2. Réponse du Conseil communal à la proposition

Le Conseil communal a pris connaissance de la proposition de la commission financière et souhaite y répondre sans attendre le délai réglementaire d'une année afin d'en informer le Conseil général avant de prendre les dernières décisions relatives au bouclement des comptes 2023 encore en cours.

Bouclement des comptes 2022

Sur la base des résultats positifs affichés lors du bouclement des comptes 2022, une ristourne d'impôts a été prise en compte. Les modalités étaient les suivantes :

- Application du taux de 80% au lieu de 85% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Le coût évalué à 1 MFrs a été mis à charge de l'exercice 2022 sous la forme d'une provision. La réévaluation des recettes de cet impôt, effectuée dans le cadre du bouclement des comptes 2023, nous permet de confirmer le coût de la ristourne au montant actualisé de Fr. 990'000.00.

Pour rappel, les chiffres clés du bouclage du compte de résultats 2022 sont les suivants :

Recettes des impôts sur les personnes physiques :	+ Fr. 289'817.95 par rapport au budget
Recettes des autres impôts :	+ Fr. 2'225'269.90 par rapport au budget
Excédent de revenus du compte de résultats :	Fr. 2'596'971.83

Analyse de la société BDO SA

Dans le cadre de l'étude de la possibilité de procéder à une baisse de la fiscalité communale, une analyse de la situation financière générale de la commune et de nos méthodes d'évaluation des recettes fiscales a été confiée à la société BDO SA. Dans son rapport d'octobre 2023, nous relevons dans la conclusion :

« En l'état actuel, il faut dans un premier temps tenir compte que le coefficient fiscal d'équilibre est supérieur au taux d'impôt actuel et que l'environnement économique n'est pas favorable aux collectivités publiques. Au regard des indicateurs du poids de la dette nette et de l'effacement de la dette avec la variante 2, une baisse de la fiscalité paraît envisageable malgré une MNA négative en 2023, ceci notamment en raison du fait que l'endettement au 31.12.2022 de la Commune est très faible. Cependant, ne sont pas pris en compte dans ces calculs notamment plus de 3 millions d'investissements nets déjà dans le plan pour les années 2028 et suivantes, ainsi que plus de 16 millions d'investissement non encore répertoriés dans le plan d'investissement, mais déjà identifiés comme nécessaires à moyen terme.

Pour les raisons suivantes, nous déconseillons à la Commune de diminuer la fiscalité au regard des projets d'investissements massifs des années à venir et de réévaluer la situation dans 3-4 ans.

Si toutefois une baisse de la fiscalité est vraiment souhaitée, nous recommandons vivement une meilleure priorisation des investissements futurs. Nous pensons en effet que le plan d'investissement en variante 2 reste très ambitieux au regard de ce que la Commune va effectivement investir. Pour preuve, les 8.2 millions d'investissements bruts sur 2023 alors que 3 millions ont été investis à fin octobre uniquement. »

Malgré l'appel à la prudence exprimé par la société BDO sur la base de son analyse, le Conseil général a approuvé une baisse de 85 à 82% des impôts communaux sur les personnes physiques, les personnes morales et les prestations en capital à partir de 2024. L'impact sur les recettes de ces impôts a été chiffré à Fr. 762'000.00 pour l'année 2024.

Bouclage des comptes 2023

Le bouclage des comptes 2023 est encore en cours. Les chiffres ci-dessous sont basés sur des simulations qui doivent encore être confirmées (les chiffres sont arrondis).

Recettes des impôts sur les personnes physiques :	- Fr. 530'000.00 par rapport au budget
Recettes des autres impôts :	+ Fr. 1'620'000.00 par rapport au budget
Excédent de revenu du compte de résultats :	Fr. 2'000'000.00

Ristourne sur les impôts 2023 selon les modalités appliquées fin 2022

Sur la base de l'évaluation de la recette 2023 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, un point d'impôt correspond à un montant de Fr. 208'000.00. Par conséquent le coût d'une ristourne selon les modalités appliquées fin 2022 peut être évalué à Fr. 1'040'000.00.

Considérant

- La décision prise de réduire la fiscalité communale de 3 points à partir de l'exercice 2024.
- L'appel à la prudence de la société BDO SA sur la base de son analyse.
- Un plan financier 2024 – 2028 présentant des investissements nets de l'ordre de 40 MFrS en tenant compte de recettes provenant du patrimoine financier évaluées à près de 8 MFrS.
A noter qu'il paraît difficile de renoncer aux investissements inscrits dans la planification qui sont importants pour le développement des infrastructures communales et que, comme le relève très justement la société BDO dans sa conclusion, un certain nombre d'investissements qui pourraient encore se révéler nécessaires ont été mis dans une liste de projets encore à confirmer.
- Une évaluation des résultats des comptes de résultats pour les années 2024 à 2028 qui affiche une moyenne de 1.3 MFrS d'excédents de charges après application du nouveau taux d'impôts pour les cinq prochaines années.
- L'excédent présumé de charges de l'exercice 2024 de Fr. 1'440'000.00.
- Une ristourne de l'ordre de 1 MFrS, sur un impôt pour lequel les recettes présumées inscrites aux comptes 2023 sont de plus de 500 kFrS inférieures au budget, paraît disproportionnée.
- Que l'excédent présumé de recettes fiscales 2023 provient essentiellement d'autres impôts que les impôts sur les personnes physiques (+ 1.6 MFrS) et qu'il est logique d'affecter ce revenu extraordinaire au financement des investissements et par conséquent à la limitation de la dette.

Nous proposons de renoncer à appliquer une ristourne d'impôts pour l'exercice 2023 selon les modalités appliquées lors du bouclage des comptes 2022.

Il convient de souligner que les chiffres du bouclage des comptes 2023 sont encore des évaluations. Des chiffres plus précis pourront sans doute être donnés oralement lors de la séance du Conseil général du 26 mars prochain.

Si par extraordinaire, le résultat des comptes 2023 devait se révéler bien meilleur que prévu et que la proposition de ristourne d'impôts devait être maintenue, celle-ci ne devrait pas excéder les 3 points correspondant à la baisse de la fiscalité appliquée à partir de 2024.

Farvagny-le-Grand, le 4 mars 2024

Le Conseil communal